

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

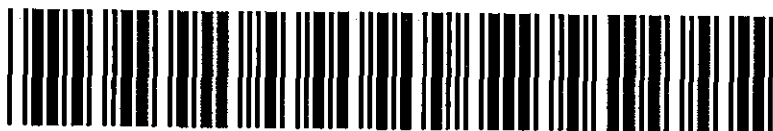
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 11836

Numéro SIREN : 394 627 921

Nom ou dénomination : 2 GR

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2018 sous le numéro de dépôt 127537

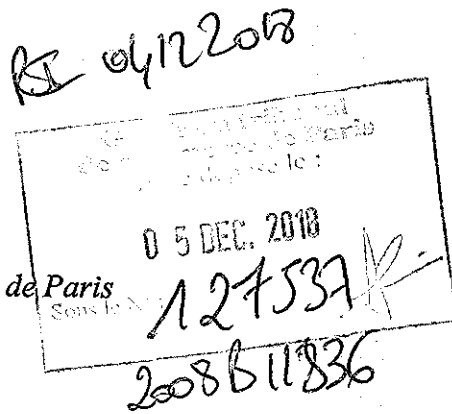


1831297101

DATE DEPOT : 2018-12-05
NUMERO DE DEPOT : 2018R127537
N° GESTION : 2008B11836
N° SIREN : 394627921
DENOMINATION : 2 GR
ADRESSE : 43 av du Drt Arnold Netter 75012 Paris
DATE D'ACTE : 2018/12/04
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
NATURE D'ACTE :

Jean-Marc BULLIER
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris
22, rue de Madrid
75008 PARIS



SARL 2GR

Siège Social : 43, Avenue du Dr Arnold Netter

75012 - PARIS

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
& DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 2GR
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

SARL 2GR

*Société à responsabilité limitée au capital de 72.000 Euros
Siège social : 43, Avenue du Dr. Arnold Netter
75 012 PARIS*

RCS B PARIS 394 627 921

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
& DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 2GR
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

SARL 2GR

43, Avenue du Dr. Arnold Netter

75 012 - PARIS

Paris, le 4 Décembre 2018

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
& DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 2GR
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des Associés du 7 Novembre 2018, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai mis en œuvre mes diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2017 approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du 29 Juin 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :
 - o un chiffre d'affaires de 71.147 €
 - o un bénéfice net de 1.029 €
 - o Des capitaux propres de 205.111 €
 - o Un endettement financier nul
 - o Une trésorerie disponible de 4.227 €

- il n'a pas été établi de situation intermédiaire mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 31 Octobre 2018 laissent apparaître une progression de l'activité et une situation de trésorerie stable.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Enfin, il n'est stipulé, dans la transformation envisagée, aucun avantage particulier.



Jean-Marc BULLIER

*Commissaire aux Comptes et à la Transformation
Membre de la Compagnie Régionale de Paris*